

RÈGLEMENT

À sa séance du 13 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-260 intitulé règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Sherbrooke et Mansfield (8093) afin d'abroger les articles 4 et 6.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 506, P-1, o. 462 et CA-24-085, o.80 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 6^e partie, B);
- B-3, o. 507, P-1, o. 463, CA-24-085, o. 81, 01-282, o. 174 et P-12-2, o. 88 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 7^e partie C);
- B-3, o. 508, P-1, o. 464, CA-24-085, o. 82, 01-282, o. 175 et C-4.1, o. 171 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 7^e partie, A);
- E-7.1, o. 50 relative aux demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2016;
- 5984, o. 119 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 900, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir 5 unités de stationnement;
- 5984, o. 120 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1125, rue du Square-Amherst, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 septembre 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^r Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie